

Le Certificat Médical

Le certificat médical est un **document obligatoire** à joindre au formulaire de demande MDPH. Il s'agit d'une pièce essentielle pour ouvrir à des droits et à des prestations de compensation au handicap.

Ce document doit être minutieusement complété par **votre médecin traitant** pour attester du handicap et pour argumenter les demandes formulées.

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? ☐ Oui ☐ Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? ☐ Oui ☐ Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ? ☐ Oui ☐ Non

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur _____ Date : _____
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation de M. ou Mme _____
depuis mon précédent certificat. Signature : _____

A l'attention du patient

Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____
N° d'immatriculation sécurité sociale : _____ N° de dossier auprès de la MDPH : _____
Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ? _____

A joindre à ce document

Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.




15695*01

Décomposé en deux parties :

- La première partie est **médicale**. Le médecin doit nommer la pathologie, le traitement éventuel et le suivi thérapeutique. Il est impératif que le médecin donne des informations détaillées et précises concernant votre état de santé et non uniquement centré sur la pathologie visuelle. Si vous avez d'autres problèmes de santé, le médecin doit les nommer.
- La seconde partie porte sur les **retentissements fonctionnels**, c'est-à-dire sur les répercussions de la basse-vision dans votre vie quotidienne.

Le document est **valide douze mois**. Le médecin traitant doit obligatoirement **dater, signer et apposer son cachet**. En l'absence d'un de ces éléments, la MDPH rejettera le document médical.

Quelques recommandations :

- Lors de la prise de rendez-vous, **précisez bien au médecin qu'il y aura le certificat médical à remplir** pour qu'il vous consacre le temps nécessaire pour remplir ce document.
- **Préparez votre rendez-vous** ; prenez connaissance du document notamment de la deuxième partie dédiée aux retentissements fonctionnels pour pouvoir préciser au médecin les difficultés rencontrées. Pour vous aider, vous pouvez décrire une journée type et détailler très précisément les conséquences quotidiennes de votre basse vision. Vous pouvez également préparer un dossier regroupant vos derniers bilans ophtalmologique et orthoptique pour que le médecin traitant s'aide de ces documents pour compléter le certificat médical.
- **Le médecin traitant doit compléter le certificat médical en votre présence.** Il doit vous questionner sur votre quotidien pour identifier les répercussions du handicap visuel afin de les notifier dans le document.



Les professionnels de la MDPH ont une méconnaissance du handicap visuel et de ses répercussions. Cela peut conduire à une mauvaise évaluation de votre situation. Votre médecin traitant doit nommer précisément les retentissements de la basse-vision dans votre quotidien pour favoriser une ouverture de droits.

INFORMATION : le coût de la consultation

Votre médecin traitant est en droit de vous facturer 60 euros en métropole et 72 euros dans les territoires d'outre-mer pour la complétude du certificat médical au titre d'une consultation très complexe. Cette facturation est remboursée par l'assurance maladie et par votre mutuelle. Le médecin ne peut appliquer qu'une seule fois cette facturation pour le remplissage complet du certificat médical MDPH.

FOCUS – Certificat médical simplifié

En cas de demande de renouvellement de vos droits, votre médecin traitant peut établir un certificat médical simplifié en complétant uniquement la première page du document. Le certificat médical sera accepté par la MDPH si votre handicap et les retentissements

fonctionnels n'ont pas changé depuis le précédent dossier et que le médecin traitant signataire avait déjà rempli le certificat médical complet.

Liens pour télécharger les documents :

[Le certificat médical](#)

La [notice pour compléter le certificat médical à destination du médecin traitant](#)

Juin 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social
Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels – IPIDV (Finistère)
Association membre du réseau de la Fédération des Aveugles et
Amblyopes de France